



Avenant à la convention 2024 - Module d'intervention de 2 à 3 heures -

GRAINE Nouvelle-Aquitaine a développé un module de « Mond'Défi pour Demain », proposant une version plus courte de l'animation, sur 2 à 3 heures. Ce module ne peut être utilisé **qu'avec un public adulte ou avec des jeunes en formation supérieure**.

Il pourra ainsi être utilisé dans le cadre professionnel (Séminaires, formation professionnelle...), avec des étudiants, mais aussi avec des enseignants, des élus, des bénévoles associatifs, etc...

Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention dans le cadre de ce « Module de 2 à 3 heures » sont définies par l'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine et s'appuient sur la convention « Mond'Défi pour Demain ».

Pour intervenir :

- **La structure doit :**
 - être impliquée dans le dispositif historique (interventions auprès des collégiens et des lycéens de Nouvelle-Aquitaine), et avoir signé la convention d'intervention 2024 à laquelle est rattaché cet avenant.
 - s'engager à continuer d'animer auprès des établissements scolaires, dans le cadre du dispositif.
- **Chaque animateur impliqué doit :**
 - avoir été formé au dispositif « Mond'Défi pour Demain »
 - avoir validé son tutorat
 - maîtriser le déroulé de l'intervention sur 2 fois 2 heures
 - avoir suivi la formation spécifique à ce module proposée par le GRAINE Nouvelle-Aquitaine (une formation en interne, entre animateurs de la structure, n'est pas suffisante et n'est pas autorisée)

Principes de programmation

Les interventions spécifiques proposées avec ce module pourront être programmées par la structure elle-même, ou par le GRAINE Nouvelle-Aquitaine.

Rémunération des interventions

Chaque structure fixe ses propres conditions tarifaires et facture ses interventions directement au demandeur, en veillant à rester cohérent avec les tarifs d'animations « classiques ». Il sera bien évidemment possible d'appliquer des majorations :

- . pour les frais administratifs
- . pour les interventions réalisées en soirée ou le week-end
- . pour les frais de déplacement
- . si les animations nécessitent une adaptation particulière (cadre, contexte, public, finalité...)
- . en fonction de la durée de l'animation

Chaque mois, les structures devront nous transmettre la « [Fiche mensuelle de suivi des interventions](#) » dument remplie pour nous informer des différentes interventions réalisées dans le cadre de cet avenant.

Le présent avenant concerne le « Module de 2 à 3 heures » et est valable pour l'année 2024. Il n'aura aucune valeur si la convention d'animation 2024 n'a pas été signée.

Fait à, le

Pour
(Nom et fonction du signataire, cachet de la structure et signature)

Pour **GRAINE Nouvelle-Aquitaine**,
(Nom et fonction du signataire, cachet de la structure et signature)